



## 37<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent

Bonn, 23-24 novembre 2010

CMS/StC37/21

Point 12 de l'Ordre du jour

### PROJET DE RÉSOLUTION SUR LES DEBRIS MARINS

1. Ce projet de résolution est soumis à l'examen du Comité permanent afin d'obtenir les orientations sur la façon dont la CMS pourrait contribuer à la prévention et l'atténuation des effets négatifs des débris marins sur les espèces migratrices.

2. La question a été abordée lors du 16<sup>e</sup> Conseil scientifique ce juin dernier et il a été conclu que l'Australie en collaboration avec le Secrétariat allaient travailler sur l'élaboration d'un projet de résolution à soumettre au Comité Permanent. Le document UNEP/CMS/ScC16/Doc.21 a servi comme référence pour le Conseil scientifique ainsi que le document d'information UNEP/CMS/ScC16/Inf.9 and UNEP/CMS/ScC16/Inf.9.1.

#### Action demandée:

Le Comité permanent est invité à examiner le projet de résolution, et de faire des commentaires ou donner des orientations pour être présentés à la CdP10 de la CMS.

## PROJET DE RÉSOLUTION sur les débris marins

(Présentée par l'Australie)

*Craignant* que les débris marins nuisibles peuvent avoir des impacts négatifs sur un nombre important d'animaux marins migrateurs, y compris de nombreuses espèces d'oiseaux, de tortues et de mammifères marins qui sont menacées d'extinction;

*Consciente* du fait que la mortalité des espèces migratrices peuvent se produire par l'ingestion, l'enchevêtrement ou par la rencontre des débris marins dans les zones marines et côtières;

*Notant* que des efforts concertés doivent être faits dans des endroits en amont, des estuaires et d'autres systèmes où les débris peuvent pénétrer dans l'environnement marin et côtier et avoir un impact sur les espèces migratrices inscrites en vertu de la CMS;

*Reconnaissant* les effets des débris marins sur les espèces répertoriés-CMS, en particulier les tortues marines, les mammifères marins et oiseaux de mer;

*Définissant* comme débris marins nuisibles toutes les matières plastiques et autres types de débris provenant de sources nationales ou internationales qui peuvent nuire à la faune de vertébrés marins;

*Prenant acte* de la réponse nationale de l'Australie à l'impact négatif des débris marins, notamment à travers l'élaboration et la mise en œuvre du *Plan de réduction des menaces pour les impacts des débris marins sur la vie marine des vertébrés*;

### La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages

1. *Encourage* les Parties à identifier les zones côtières et océaniques où s'accumulent les débris marins, y compris les filets fantômes;
2. *Encourage en outre* les parties à travailler en collaboration avec les voisins régionaux afin d'identifier et de traiter les sources et les effets des débris marins nuisibles;
3. *Prie instamment* les Secrétariats de la CMS et des accords connexes pertinents, qui peuvent avoir accès aux données sur les impacts potentiels ou réels des débris marins sur les espèces marines, de communiquer cette information au Comité permanent avant la 11e Conférence des Parties;
4. *Prie instamment en outre* les Parties à encourager les industries nationales pour réduire les déchets marins en mettant en œuvre des systèmes de gestion de déchets qui empêchent le rejet de substances non biodégradables dans l'environnement marin;
5. *Invite* les Parties à envisager de faire des contributions volontaires, de fournir de l'appui en nature, ou d'établir des programmes de petites subventions pour combler les lacunes ou les impacts des débris marins sur les espèces migratrices;
6. *Recommande* aux Parties d'identifier d'éventuelles incitations financières pour encourager le retour à la terre des déchets produits en mer pour une élimination appropriée, par exemple:

- encourager les inventaires des engins de pêche faits par le port et le navire en fournissant des dépôts et en offrant des primes;
  - introduire des règlements pertinents à l'assurance de la perte des équipements de pêche ou autres engins et / ou aux prélèvements d'assurance pour appuyer l'enlèvement des engins abandonnés; et
  - encourager les initiatives de réparation, réutilisation et de recyclage.
7. *Recommande vivement* que les Parties établissent des programmes nationaux pour la gestion de filets fantômes et de débris marins afin de réduire l'incidence des débris dans leurs zones économiques exclusives;
8. *Recommande vivement* aux Parties de développer et mettre en œuvre leurs propres plans d'action nationaux pour remédier aux effets négatifs des débris marins dans leurs zones économiques exclusives, et de travailler aux niveaux régional et international pour traiter les débris marins en tant qu'impact qui ne reconnaît pas les frontières nationales;
9. *Demande* aux Parties de fournir toutes les informations disponibles concernant les effets des débris marins sur les espèces marines inscrites sous l'Annexe I et II de la CMS dans les zones économiques exclusives selon leurs rapports nationaux;
10. *Charge* le Conseil scientifique de :
- a. identifier les meilleures pratiques dans les stratégies de gestion de déchets utilisées sur les navires de pêche, identifier les codes de conduite existants et déterminer la nécessité d'améliorer et / ou développer de nouveaux codes de conduite; et
  - b. faciliter l'analyse de l'efficacité du niveau actuel de la sensibilisation du public et des campagnes d'éducation sur les détritiques afin d'identifier les lacunes et les domaines à améliorer;
11. *Charge en outre* le Secrétariat à renforcer les liens avec d'autres organismes internationaux compétents afin d'éviter les doubles emplois et maximiser les efforts pour réduire l'incidence de la mortalité des espèces migratrices causées par les débris marins.